

PROCÉDURE DE MESURES CORRECTIVES PENDANT LES ÉVÉNEMENTS

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification suivante dans la présente procédure:
 - a) « *Événement* » – un événement, un camp d'entraînement ou une compétition sanctionné(e) par Canada Équestre (CE).
 - b) « *Individus* » – toutes les catégories de participants au sein de CE qui sont en règle, y compris les organisations, ainsi que toutes les personnes et organisations engagées dans des activités avec CE ou employées par CE, y compris, mais sans s'y limiter : les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les gestionnaires de compétition, les parents/tuteurs d'athlètes, les directeurs, les agents, les gestionnaires d'équipe, les membres d'équipe, le personnel médical et paramédical, les administrateurs et les employés (y compris le personnel contractuel).
 - c) « *Individus vulnérables* » – comprend les enfants/jeunes (personnes de moins de 18 ans) et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, sont dans une position de dépendance à l'égard d'autres personnes ou sont autrement plus à risque que la population générale d'être blessées).

But

2. CE s'engage à fournir un environnement de compétition dans lequel tous les individus vulnérables se sentent en sécurité à tout moment.

Portée et application

3. Cette procédure sera appliquée à tous les événements.

Mesures correctives pendant les événements

4. Les individus qui organisent des événements, les commissaires ou les directeurs techniques (selon le cas) ont le pouvoir, selon les modalités de toute procédure d'inscription, d'admissibilité ou de conduite de leur événement, de retirer les individus de la participation ou de la présence à l'événement. Ils ont aussi le pouvoir d'imposer une discipline proportionnelle à toute violation des procédures de l'événement ou du *Code de conduite et d'éthique* de CE. Toute mesure disciplinaire imposée ne peut durer que pendant la durée de l'événement.
5. CE reconnaît que des incidents qui violent ou peuvent violer le *Code de conduite et d'éthique* de CE et/ou qui mettent en danger un individu vulnérable peuvent se produire en tout temps un événement.
6. Afin de réduire les violations du *Code de conduite et d'éthique* et d'accroître la sécurité, CE exige que :
 - a) toute personne qui observe ou remarque qu'un individu vulnérable est en danger ou enfreint le *Code de conduite et d'éthique* doit immédiatement en informer le parent ou l'entraîneur de l'individu vulnérable; et,



- b) si le parent ou l'entraîneur de l'individu vulnérable n'est pas présent, l'individu doit prendre des mesures immédiates pour faire cesser la violation du *Code de conduite et d'éthique* et/ou pour réduire le danger pour l'individu vulnérable.

Signalement des violations

7. Les violations du *Code de conduite et d'éthique* qui se produisent pendant un événement, ainsi que toute sanction qui est imposée, doivent être signalées à CE CE et/ou le gestionnaire des plaintes (selon la *politique de mesures disciplinaires, plaintes et appels*) peuvent prendre des mesures supplémentaires.